L'ABEILLE.

PUBLIÉE [illegible] (TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 26 FEVRIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 février.

M. *William-F.-C.-Duplessis*, membre de la chambre des représentans pour la paroisse d'Orléans, a été nommé Régistre des testamens, en remplacement de M. *J. B. D. Voisin*, démissionnaire. Cette nomination ne peut que recevoir l'approbation de tous nos concitoyens.

M. CANON, autre membre de la députation d'Orléans, a envoyé hier sa démission, qui a été acceptée.

On parle de la candidature de M. J. F. CANONGE, ancien secrétaire de la chambre, pour remplacer l'honorable démissionnaire ci-dessus. Nous pensons que les électeurs de cette paroisse ne pourraient faire un choix plus convenable, tant sous le rapport de leurs intérêts que sous celui du mérite de leur représentant.

La chambre a adopté hier une résolution tendant à clore la session actuelle du corps législatif le 18 du mois prochain, et spécifiant qu'à partir du 4 il ne sera plus admis à la discussion aucun nouveau bill, non plus qu'aucune résolution. Il est à présumer que le sénat ne s'opposera point à cette résolution, puisque déjà il en avait adopté une par laquelle il fixait la clôture de la session au 20 du courant.

Nous apprenons avec plaisir que M. FINN, dont l'exposition d'objets d'art et de fantaisie, en verre, a été tant admirée l'an passé, est arrivé dans notre ville et qu'il rouvrira son exposition dans peu de jours.

Les dates de New-York, par la malle d'hier, sont du 9, de Philadelphie du 11, et de Washington du 12. Point de nouvelles.

Dans le sénat, la discussion du bill sur la perception des droits d'entrée, et dans la chambre, celle du bill sur les modifications à apporter au tarif, ont été ajournées dans la séance du 9, pour faire place à des travaux plus pressés; mais elles ont dû être reprises dans la séance du 12.

Des nouvelles d'Haïti, de décembre dernier, parlent d'une demande, adressée par un étranger (que nous supposons être un Américain) au secrétaire-général B. Inginac, et tendant à obtenir du gouvernement un privilège de dix ans, à l'exclusion de tous les autres étrangers, pour l'établissement d'un paquebot à vapeur destiné à faire le cabotage sur les côtes de l'île. Un dixième de la capacité de ce bateau serait réservé exclusivement pour l'usage du gouvernement, qui, en cas de quelque tentative de la part des pirates, pourrait disposer du bateau même. L'auteur de ce projet prendrait en outre l'obligation de faire trois fois par an le tour de l'île, et de transporter sans rétribution les sacs-aux-lettres des postes, &c. Le secrétaire-général, tout en reconnaissant l'utilité de ce projet, a répondu que le gouvernement répugnait à concéder un pareil privilège pour un bateau à vapeur, eu égard au tort qu'il pourrait faire aux barges qui font le commerce de la côte. Néanmoins, il paraîtrait s'arrêter à la dernière proposition de l'auteur du projet, laquelle consiste à entremettre l'entreprise au gouvernement, qui chargerait un agent de la diriger; car alors, dit le secrétaire, "si cette entreprise était exécutée sous la conduite du gouvernement, ce navire serait restreint aux lois et réglemens établis pour le cabotage, par le code d'Haïti."

Il est question aussi d'établir au Port-au-Prince un journal hebdomadaire, en anglais; déjà le prospectus de cette feuille a été publié.

Le *Commercial Herald*, journal de Philadelphie, contient ce singulier paragraphe:

"On demande un *terrible fileur d'écheveaux*, qui voudrait s'essayer exclusivement à l'intérêt de ce journal, son temps et ses talents. Nul ne doit se présenter, à moins qu'il ne puisse fournir de bons spécimens de son travail, et aucun ne sera admis que les dits spécimens n'aient reçu l'approbation d'un comité de vieilles femmes, choisi mutuellement par les deux parties. L'individu dont les capacités dans ce genre seront reconnues supérieures, aura une occupation constante et recevra une compensation libérale payable en gazettes. Le dit engagement prendra fin à dater du jour où le sénat aura cessé de parler du bill sur la perception des droits d'entrée, ou du jour où une guerre aura éclaté en Europe, ou enfin du jour où le président marchera contre les Nullificateurs de la Caroline du sud."

On vient de publier aux Etats-Unis une petite brochure sous le titre *The Life of a Sailor*, qui contient la narration d'un naufrage vraiment effroyable, sur les côtes de la Havane. Voici ce qu'on y raconte.

Le navire ayant péri, ou étant au moment de périr, l'équipage se réfugia dans la chaloupe, qui chavira; il réussit, néanmoins, à la redresser, et pendant que deux hommes étaient occupés à en retirer l'eau avec leurs chapeaux, on vit un requin s'approcher. Aucune langue ne rendrait la terreur panique dont ces malheureux marins furent saisis. Chacun fit de nouveaux efforts pour obtenir une sûreté d'un moment. Ils savaient qu'une seule goutte de sang eût été sentie par les poissons-pilotes qui accompagnent le requin, et que leur destruction était inévitable si ces monstres parvenaient à découvrir le splendide repas qui les attendait, ou étaient conduits à leur proie par ces petits animaux si agiles qui la leur cherchent. Quelques minutes après, quinze requins vinrent directement à eux. De nouveau, la chaloupe fut renversée, par les efforts simultanés qu'on faisait pour échapper au danger; et les 22 marins qui la montaient se virent voués à la destruction. D'abord, les requins ne se montrèrent pas empressés de saisir leur proie, ils nageaient parmi les hommes et jouaient dans l'eau, s'élançant et effleurant leurs victimes. Mais cela dura peu. Un cri échappé à l'un des hommes annonça la douleur soudaine qu'il éprouvait; un requin l'avait saisi par la jambe, qu'il venait de séparer du corps. Le sang n'eut pas plutôt été goûté, que l'attaque tant redoutée commença; les cris qui se succédaient annonçaient successivement la perte d'un bras ou d'une jambe. Quelques hommes furent arrachés de la chaloupe, sur laquelle ils s'efforçaient vainement de grimper—d'autres, à ce qu'on croit, périrent de peur. Les requins avaient savouré le sang, et il n'était plus possible de les arracher à leur affreux repas. Après de grands efforts, la chaloupe fut redressée; deux hommes y montèrent—les 20 autres avaient péri.... Pleins de courage encore, les deux survivants résolurent de redoubler d'efforts; ils parvinrent à alléger assez la chaloupe pour qu'elle ne pût plus chavirer. Les monstres voraces essayèrent de la renverser, ils nageaient le long de l'embarcation, en manifestant l'ardente envie qu'ils avaient de saisir leur proie; mais après avoir attendu quelque temps ils se séparèrent. Malgré l'horrible spectacle dont ils avaient été témoins, les deux malheureux marins s'endormirent bientôt, et le lendemain ils eurent le bonheur d'être recueillis par un navire.

EXTERIEUR.

FRANCE.

LETTRE DE M. A. DE LAMARTINE.

BAYROUT (Syrie), le 6 septembre.

Après soixante jours d'une pénible navigation, nous voici arrivés à un des points les plus intéressans de notre voyage. Je pense enfin en paix à ce que j'ai laissé d'affections au delà de cette longue mer, et je vous écris à quelques journées de Jérusalem, d'Alep, de Damas, de Balbeck et de Palmyre, à deux heures des plus belles vallées du Liban, et sous l'ombre vénérée de ses cèdres, que je toucherai bientôt de la main.... Voici des rivages consacrés par des souvenirs plus qu'humains; voici une nature plus grandiose et plus féconde, plus colossale et plus gracieuse que tout ce que nous avons vu jusqu'ici. L'arrivée ici, sous les hautes sommités du Liban, compense un peu tant de fatigues et de périls. Dans peu de jours, je vais me lancer dans l'intérieur. Voici ce que je vais faire. Suivez-nous du cœur, de la prière et des yeux.

Après quinze jours donnés à un doux et plein repos nécessaire à tous, après avoir arrêté ici une maison sur les dernières collines du Liban, quartier général, pour revenir souvent et passer les mois pluvieux d'hiver, nous allons monter au monastère ou monastère aux cèdres du Liban, chez l'Emir des Druses, qui nous attend, chez les Maronites qui nous accueilleront à merveille. De là, je descendrai dans les vallées orientales, et j'irai visiter les ruines les plus merveilleuses de tant de ruines déjà vues, celles de Balbeck et de Palmyre. Je reviendrai ici, et vers le milieu d'octobre, dans deux à Jérusalem, où nous passerons deux mois. J'ai arrêté déjà la maison des Pères de Terre-Sainte. Là nous ferons en paix la vie de pèlerins, et parcourrons tant de lieux [illegible] de vie et d'espérance que les traces [illegible] si vainement et si souvent raconté la pauvre [illegible] humaine. Nous reviendrons passer l'hiver à Bayrouth, capitale actuelle de la Syrie; à la fin de l'hiver, j'irai à Alep et à Damas, mais seul et sans exposer aux Arabes du désert ma femme et ma fille. Quelques semaines après, nous passerons tous par la caravane à travers le désert de Syrie au Caire. Je remonterai le Nil jusqu'aux cataractes, et reviendrai en Syrie. Mon vaisseau, que je laisse pendant quelques temps, viendra m'y prendre et me mènera à Smyrne et à Constantinople. De Constantinople, je reviendrai en France par la Valachie, la Moldavie, l'Allemagne, et le Rhin. Voilà notre itinéraire, sauf la volonté de Dieu, qui nous mène souvent ailleurs que là où nos désirs nous portent.

Nous n'avons du reste qu'à nous louer du ciel et des hommes; la mer n'est pas si douce. Partout où nous touchons, nous sommes accueillis comme des amis vivement attendus. Avant de toucher le rivage le plus inconnu, nous voyons venir à nous, chargés de présens et le cœur plein de bienveillance et d'hospitalité, les consuls européens, les Grecs, les Turcs, les Egyptiens. Nous traversons les flottes et les armées ennemies au milieu des respects et des obligations unanimes. Je n'ai pas assez de reconnaissance dans le cœur, quoique j'en aie beaucoup, pour payer tout ce que je reçois partout de services, d'affection et d'hospitalité. L'orient est digne de son nom, et je défierais un souverain visitant ses provinces, de recevoir plus de marques touchantes et flatteuses d'empressement et d'accueil qu'un pauvre poète, inconnu ici comme moi, n'en reçoit partout sur sa route. A peine arrivés ici, nous avons déjà des maisons à nos ordres à Alep et à Damas, et des monastères préparés pour nous recevoir dans le Liban. M. Jaurel, drogman de France et gérant du consulat général de Syrie, en l'absence de M. Guys, nous a tout de suite reçus, logés et hébergés chez lui, et je viens de passer la matinée à recevoir les visites des pachas, des consuls, des négocians et des habitans distingués du pays. C'est de même partout. Rien n'est plus doux qu'un pareil accueil si cordial et si sincère, quand on jette l'ancre au hasard, en face d'un rivage inconnu, à huit cents lieues de la patrie: le nom de Français, la religion et la poésie naturalisent donc par toute la terre. Les Anglais m'ont donné à Malte une frégate (*le Madagascar*, capitaine Lions), pour m'escorter en Grèce; l'amiral Hugon m'a donné un brick de guerre pour m'escorter à travers l'Archipel, infesté partout de pirates. Je ne me louerai jamais assez de la générosité anglaise sur ces mers.

Adieu, je vous laisse pour m'occuper des soins immenses qu'un pareil voyage me donne, pour le mener à bon terme avec tant de famille et de monde. Je fais venir en ce moment des litières de Damas pour ma femme et ma fille. Pour nous, nous allons à cheval, escortés d'une trentaine de cavaliers, portant nos armes, nos bagages et nos tentes, et nous serons souvent plus de cent personnes. Il faut que tout cela vive, et marche à sa place; juge de mes embarras. J'ai des interprètes, et, de plus, nous apprenons l'arabe. La dépense est forte, mais pas en proportion du nombre d'hommes et des animaux.

Adieu encore. Que fait-on en France? Je n'en sais rien depuis trois mois; j'y pense sans cesse. Vues du pied du Liban, nos misérables querelles politiques se rapetissent au-delà de ce que vous pouvez imaginer. *Pulveris exigui jactu!* Croyez-moi, n'y prenons que la part indispensable. Ne consumons pas notre vie à disputer sur un mot ou sur un homme qui ne valent, au fond des choses, ni plus ni moins que d'autres mots et d'autres hommes. Prenons la seule raison et la seule morale chrétienne pour guides. Elles ne disputent pas, mais elles agissent et tirent la meilleure part possible des faits qui sont à son Dieu.

A. DE LAMARTINE.

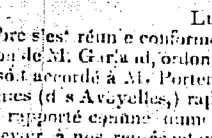

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

LUNDI, 13 février 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Garland, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Porter.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée la résolution faisant un devoir à nos représentans et sénateurs au congrès, de faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi du gouvernement général, relative aux travaux faits à la Levée de la Pointe Coupée.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé la dite résolution, et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Nicholls a présenté à la chambre une contre-pétition demandant le transfert du bureau du juge de paroisse de la paroisse Ascension, hors de la ville de Donaldson.

Sur motion, ordonné que cette contre-pétition soit renvoyée au même comité chargé de prendre en considération la susdite pétition.

M. Nicholls a présenté à la chambre la pétition de William Barlow, demandant que la maison du gouvernement, à Donaldsonville, lui soit accordée pour y établir un collège.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial de trois membres, et l'orateur a nommé Messieurs Nicolls, Garland et Guillot, membres du dit comité.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre au bill intitulé "acte pour établir le siège de la justice dans la paroisse des Avoyelles," lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Boeau a présenté à la chambre une pétition de divers habitans de la paroisse Lafayette, demandant la division de la dite paroisse.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité des propositions et griefs.

M. Bullard, rapporteur du comité des propositions et griefs, auquel avait été renvoyées les pétitions de Jean Hudry et de Gobau, a présenté le rapport suivant:

"Le comité des propositions et griefs, auquel avait été renvoyée la pétition de Jean Hudry, demandant certains secours, a pris en considération la dite pétition, et a l'honneur de rapporter que dans l'investigation de la réclamation du pétitionnaire, il a examiné sous serment divers témoins dont les dépositions, ensemble avec d'autres documents sur ce sujet, nous sont soumis ci-annexés et numérotés de A et F; en tant que la conduite du pétitionnaire organisa une compagnie de volontaires à la Nouvelle-Orléans, sous le nom de "Compagnie des Francs"; il reçut du gouverneur Claiborne, dans le mois de septembre de la même année, une commission de capitaine de la dite compagnie, et il paraît évident que le capitaine Hudry dépensa une somme de deux à trois mille piastres pour l'acquisition d'uniformes, d'armes et autres équipemens à l'usage de sa compagnie, et qu'aucun de ses objets ne lui a été fourni par l'état. Pendant l'invasion des forces anglaises en 1814 et 1815, le capitaine Hudry se trouva présent à tous les engagemens qui eurent lieu entre les Américains et les troupes anglaises, et d'après le témoignage unanime des personnes qui ont été examinées, il paraît qu'il s'acquitta de ses devoirs en officier fidèle, vigilant et zélé. Il était à cette époque dans l'aisance, maintenant il est vieux, infirme et pauvre; sans entrer dans tous les détails des dépositions auxquelles votre comité vous réfère, il est d'opinion que le pétitionnaire a droit en toute justice à quelques secours. En conséquence, il a l'honneur de vous présenter un bill à cet effet.

Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé) Chs. BULLARD, Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le bill accompagnant le dit rapport est intitulé "Acte pour venir au secours d'Augustin Gobau, et de Jean Hudry." Il a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Bullard, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la seconde lecture.

Sur motion de M. Duplessis, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la troisième lecture et à la considération du dit bill.

Sur motion, la chambre s'est réunie en comité général pour s'occuper de ce bill.

M. Canon a été appelé au fauteuil. Après quelques instans, le comité général s'est levé, et M. Canon a rapporté que le dit comité avait pris en considération le bill ci-dessus mentionné, et l'avait adopté avec quelques sections additionnelles. La chambre s'est occupée de ce bill. Sur motion, ordonné qu'il passe et soit intitulé "Acte pour venir au secours du capitaine Jean Hudry et autres personnes."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Canon, rapporteur du comité nommé pour examiner l'asyle de Poydras, a présenté le rapport suivant:

Aux honorables membres du sénat et de la chambre des représentans de l'état de la Louisiane réunis en assemblée générale;

Messieurs,

Le comité réuni du sénat et de la chambre des représentans que vous avez chargé de visiter l'asyle Poydras a l'honneur de vous rapporter, que conformément à ses instructions, il s'est rendu le sept du présent mois dans le local occupé par cet établissement.

Le comité avait jugé convenable de ne pas faire annoncer sa visite aux personnes chargées de diriger cet hospice, tant pour ne pas les déranger de leurs occupations habituelles que pour mieux connaître la tenue journalière des jeunes filles auxquelles ce lieu est destiné.

Votre comité se félicite d'autant plus maintenant d'avoir suivi cette idée qu'il peut vous témoigner, sans arrière pensée, toute la satisfaction qu'il a éprouvée dans l'exécution de vos ordres.

Ce temple élevé à la bienfaisance par notre compatriote Julien Poydras, renferme en ce moment cent quinze jeunes filles dont vingt cinq ou trente au-dessous de huit ans et environ quinze au-dessus de douze, toutes les autres sont entre ces deux âges.

Cinq sœurs de la charité sont à la tête de cet établissement, elle sont là ce qu'elles sont partout, admirables de zèle, de douceur et de dévouement.

Outre les cent quinze pensionnaires, soixante cinq jeunes filles reçoivent leur éducation comme externes dans une école gratuite attachée à l'institution.

Votre comité a examiné avec attention les dortoirs, l'infirmerie et la chambre où sont tenus les enfans en très bas âge, tout respirait la plus stricte propreté, et les soins les mieux dirigés.

Le comité a visité les réfectoires, la panetrie, la lingerie, partout régnait l'ordre qui annonce le bon emploi du temps.

Les classes ont aussi attiré l'attention de votre comité, les pensionnaires sont séparées des externes, mais les unes et les autres sont instruites par des institutrices affectionnées dont l'excellent ton et les manières affectueuses envers leurs élèves ont pénétré votre comité du plus profond respect pour ces saintes filles, chez lesquelles l'abnégation de soi-même et l'amour exalté du prochain sont des vertus de tous les jours.

Votre comité, Messieurs, n'a pu obtenir aucun renseignement sur la position financière de cette institution si intéressante, vu l'absence de la digne trésorière, mais telles sont les impressions qu'il a reçues dans cette visite qu'il croit qu'il n'est pas un établissement dans l'état qui mérite mieux que l'asyle Poydras d'être l'objet de la munificence nationale.

LAFAYETTE SAUNDERS Ch. S.
E. A. CANON Ch. S.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté et soit imprimé.

Sur motion de M. Daunoy, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis de présenter une pétition de quelques habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant l'incorporation d'une seconde église et congrégation presbytérienne."

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial de trois membres; et

L'orateur a nommé Messieurs Daunoy, Duplessis et Roussel membres du dit comité.

Sur motion de M. Duplessis, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé "acte pour dispenser les caissiers et commis de la banque de servir comme jurés dans les différentes cours de cet Etat."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Roussel, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux jurés de police."

Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Nicholls, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour réduire le taux de l'intérêt conventionnel et pour d'autres objets."

Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre a présenté le bill intitulé "acte pour accorder à Patrick Brock, une compensation pour son nègre esclave condamné à un emprisonnement à perpétuité."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Johnson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "acte pour rappeler les lois donnant le pouvoir aux greffiers des Cours de lancer des ordres d'injonction" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

Sur motion de M. Robin, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la troisième lecture du bill intitulé "acte pour incorporer une commission de directeurs des travaux publics, et pour créer un fonds pour les améliorations intérieures."

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

La première section ayant été adoptée, sur motion, la chambre s'est formée en comité général, pour s'occuper de la seconde section de ce bill, et M. Robin a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion de M. Canon, le comité général s'est levé, et M. Robin a rapporté que le dit comité s'était occupé de la susdite section, et l'avait adoptée sans amendement.

La chambre s'est occupée de cette section.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Les troisième et quatrième sections du dit bill ayant été adoptées.

Sur motion, la chambre s'est formée de nouveau en comité général pour s'occuper de la cinquième section. M. Robin a été appelé au fauteuil. Après quelques instans, sur motion de M. Nicholls, le comité général s'est levé, et M. Robin a rapporté que le dit comité avait pris sous considération la susdite section et l'avait adoptée sans amendement.

La chambre s'est occupée de cette section; sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

La cinquième et sixième section du dit bill ayant été adoptées.

M. Garland a fait la motion de substituer la section suivante à la septième section.

Et il est de plus décrété que les Président et directeurs des travaux publics, auront le pouvoir de donner un secrétaire, et de lui allouer telle compensation qu'ils jugeront convenable, et d'autoriser l'ingénieur civil à employer des assistans selon que cela leur paraîtra nécessaire; chacun des dits assistans recevra le salaire qui lui sera alloué par les président et directeurs, et ce salaire leur sera payé des fonds des améliorations intérieures, et ce paiement sera remboursé des fonds aux dites différentes compagnies pour lesquelles les dits assistans auront travaillé en allouant à l'Etat un nombre suffisant d'actions."

Sur motion, ordonné que ce substitut soit adopté.

M. [illegible] a fait la motion [illegible] à la 8e section [illegible]

Il est de plus décrété qu'il sera du devoir des Président et membres de décerner l'ordre d'un [illegible] travaux [illegible] intérieures devant être faits."

Sur motion, ordonné que cette section à l'unanimité soit adoptée.

Pendant la discussion, sur motion, la chambre s'est ajournée.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Caroline, Davis, Philadelphie, Harrod & Ogden; Navire Walter Scott, Liverpool, [illegible]

Arrivés.

Bateau remorqueur Post-Boy, de la passe sud-est avec le navire Margaret Scott, Le goel. Sarah et [illegible] fer—Rivière, barque Valhalla, brick Cabot, brick [illegible] brick Caroline, navire de Bar.

Bateau à vapeur Tiger, montant à la nuit, [illegible] Cavalier, de Alexandria, un ketch hol'andais et [illegible]

Navire Margaret-Scott, Lunt, de Portsmouth.

Goëlette Sarah, Anderson, de Tabasco.

Goëlette Tamaulipas, des Attakapas.

Bateau à vapeur Scotland, Richardson, de Cincinnati.

Bateau à vapeur Tobacco-Plant, Barton, de Nashville.

Bateau à vapeur Peruvian, Wallier, de Vicksburgh.

AVIS.—Les passagers de la goëlette PEARL allant à Matamoros, sont requis de se trouver à bord cet après-midi à 4 heures. 26 fév

16 BARILS Porc inspecté; 315 do. prime; 142 do. inférieur et condamné, reçus et à vendre par
26 fév FOSTER & HUTTON.

JUS DE CITRON.—10 pipes jus de citron, reçus et à vendre par 26 fév J. OGDEN & CO.

CIRE BLANCHE—20 caisses de première qualité; 18 manne de parfumerie de première qualité nouvellement importées, garance; camphre de France; 60 livres de 1re. qualité; corde d'emballage, 5 0 ronds; pierres à fusil, 15 des meilleurs choix, à vendre par
26 fév HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, no. 117

REÇU par le navire Boreas, du Havre de Grace, un superbe assortiment de pot-à-fleurs, ainsi avec son premier assortiment de cet article, de pendules et de jardinerie, reçu par l'Ohio, de Philadelphie, lui permet de fournir à ses amis et au public aussi bien qu'aucun autre établissement de cette ville, tant en qualité et élégance que pour le prix.

Aussi: 50 m. cigarres de Campêche, de bonne qualité.
26 fév LOUIS MUIR.

DEMANDE DE NEGRES.

ON désire louer quatre, bons nègres pour lesquels on paiera 25 piastres par mois, pour un mois ou toute la saison. On donnera une sécurité irrécusable pour le paiement et pour la reddition des nègres, pour plus amples détails, s'adresser au bureau de renseignement d'Everitt, rue St. Louis, No. 10. 26 fév.

UN jeune homme versé dans la comptabilité depuis nombre d'années (et pouvant fournir de bons renseignemens) s'offre pour ouvrir, mettre à jour, rectifier ou clore des livres; faire des balances, inventaires, &c., en anglais ou en français et suivant n'importe quelle méthode, s'adresser à Chs. Monrose, rue de Chartres.

Il prendrait aussi l'engagement de tenir des livres où il ne serait occupé que deux ou trois heures par jour.
26 fév—1m

RECEMMENT reçu.—Plusieurs caisses de Confitures de la Havane, par douze flacons bien assortis, et d'une belle grandeur. Aussi, quelques barils de Pâte et Gelée de Gouyave, en grandes et petites boîtes, nouvellement reçus et à vendre par le soussigné, rue de la Vieille Levée, No. 21. De plus, vingt damejeannes Sirop de Limon, excellentes Liqueurs en caisses, Sirops assortis, Anisette de Bordeaux, Amandes amères, Sucre de la Havane, Dragées assorties, par caisses de 30 liv. et plusieurs autres articles relatifs à son état, qu'il vendra à bon compte.
26 fév

JUSTIN DUREL se disposant à partir pour France au mois d'avril prochain, donnera à fort bon compte, les marchandises ci après, Manteaux, drap et Mérinos brodés et unis, indiennes françaises, Chally, Popeline, Satin, Crêpe, Plumes et Fleurs, et de jolie fausse bijouterie, &c. &c. De plus, il vient de recevoir une partie de vin de Champagne mousseux, première qualité, qu'il offre à des termes très-avantageux. S'adresser à son magasin, connu sous la raison Veuve Veyrouton & co., rue Royale, No. 156, vis-à-vis la Banque Consolidée. 13 fév—15.

LES soussignés ont à vendre, en déchargement de la barque Bellochan, de Bordeaux, les VINS suivants, de qualité supérieure:

200 barriques Vin supérieur, Médoc, St.-Estèphe et Mont-Férant,
25 barriques et 25 demi-do. Vin commun de St.-Julien,
25 tierçons Vin de Barsac,
25 tierçons et 4 demi-barriques Sauterne,
300 caisses Médoc,
200 caisses Paulliac-Médoc,
50 caisses Margaux,
50 caisses St.-Julien,
50 caisses Haut-Brion,
50 caisses Sauterne,
45 paniers Masseux,
24 demi-barriques Vinaigre.

JOHN HAGAN & Co.
21 fév—6 rue du Canal

POUR LOUISVILLE,
Ligne du Mississipi et de l'Ohio.

Le bateau à vapeur fin marcheur HOMER, capt. Gay, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
22 fév rue de la Nelle-Levée, No. 35.

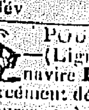

POUR NEW-YORK—Paquebot du 20 Février (Ligne entre la Louisiane et New-York) Le navire HUNTSVILLE, capit. Stoddard, ayant été forcément détenu, partira demain, mardi, 26 du courant, à 5 heures après midi, s'adresser à bord, entre les deux marchés, ou à
26 fév FOSTER & HUTTON.

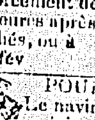

POUR NEW-YORK—(Paquebot du 5 Mars) Le navire LOUISVILLE, capitaine Price, est maintenant prêt à prendre un chargement, et partira comme dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la place publique, ou à
26 fév FOSTER & HUTTON.

POUR MARSEILLE.

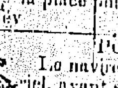

Le navire fin voilier EDOUARD, capt. Gariel, ayant son chargement engagé, sera expédié dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à JULES LE BLANC,
22 fév rue Royale, No. 103.

AUJOURD'HUI LE TIRAGE!
LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE
CLASSE No. 6.

Le tirage aura lieu MARDI, 26 février.
D. MALCOLM, Directeur.
30 NUMEROS—6 BALLOTS.
PROSPECTUS.

1	LOT DE		$ 12,000	$12,000
1	"	"	4,000	4,000
1	"	"	2,000	2,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
10	"	"	500	5,000
10	"	"	400	4,000
10	"	"	300	3000
10	"	"	200	2,000
20	"	"	150	3,000

ET AUTRES PETITS LOTS.

PRIX DU BILLET, $4.—DEMI-BILLET, $2.—QUART, $1.

Paquets de 22 billets entiers, $83—garantis devoir gagner au moins, $40—coupons en proportion. S'adresser au No. 56, rue de Chartres, 2d étage, ou aux différens bureaux de loterie de cette ville. 25 fév—3tr

LOTERIE
DES ECOLES GRATUITES,
QUATRIEME CLASSE,

Le tirage aura lieu à l'hôtel de Bishop, rue de la Commune, le JEUDI 28 février 1833, à six heures.

GROS LOTS,
16,000 PIASTRES

LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 77, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.

PROSPECTUS

1	LOT DE		$16,000	$ 16,000
1	"	"	5,600	5,020
1	"	"	3,000	3,000
1	"	"	1,673	1,673
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,360	1,300
1	"	"	1,200	1,200
1	"	"	1,100	1,100
7	"	"	1,000	7,000
10	"	"	500	5,000
10	"	"	300	3,000
150	"	"	120	15,000
61	"	"	75	4,575
61	"	"	40	2,240
122	"	"	30	3,660
122	"	"	20	2,440
2,989	"	"	8	23,912
20,130	"	"	4	80,520

23,650 . . . LOTS—Montant à . . . $178,930

PRIX DES BILLETS.

Billets entiers, $4, demis, $2, quarts, $1. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (pouvant ne pas tirer moins de 44 piastres, et pouvant tirer les gros lots) coûtent 96. Livrets de demis et quarts en proportion.
26 fév. LAWTON & MEAD, Directeurs.

[illegible] a été conduit à la geôle de la paroisse Jefferson, le [illegible] nègre nommé [illegible] se disant appartenir à M. [illegible] Son maître est prié de venir le réclamer en payant tous les frais afférents à la loi. [illegible]
25 fév. [illegible] shérif.

MR. C. KELLY, rue Bienville, N. 41, entre les rues de la Douane et Bienville, offre en vente son MOBILIER, consistant en lits et bois neufs, sofas, meubles pour trois appartements, dans la maison maintenant occupée par lui. S'adresser est convenable pour tenir logement et pension d'ouvriers. Il vendrait son bail de quelques années à des conditions raisonnables.

Le soussigné désigne à l'exécution sa pension [illegible] la ferme, qui fait vetture du chemin. [illegible] étant [illegible] 25 fév—6

CARTES [illegible] Le soussigné [illegible] en gros et en détail des CARTES [illegible] Aussi, la Déclaration d'Indépendance [illegible]
26 fév S. S. SYLVESTER, rue du Canal, No. 16

ON désire [illegible] vie laitière. S'adresser à FREDERICK THOMAS,
25 fév [illegible]

A VENDRE—[illegible] avec tous accessoires. S'adresser à MUELLER THOMAS.
25 fév

Marchandises convenables pour les [illegible]

UN grand et excellent assortiment de marchandises sèches anglaises et autres, ayant droit au drawback à vendre par HARRISON, BROWN & CO.
25 fév rue Royale, No. 117.

A VENDRE par le soussigné, reçu par divers navires vin en barriques, vieux Médoc en supérieur; vin de Bordeaux, en barriques, vin blanc de Grave vieux, en tierçons de 35 gallons; de. en barriques de 30 gallons, vieux Sauterne; vin en caisses de 12 bouteilles; en très supérieur rouge; do. en caisses de 12 bouteilles vieux Margaux; médoc do. [illegible] de Pouillac, Médoc rouge; do. de St. Estèphe Médoc, vin de Champagne en panier de 12 bouteilles; liqueur fine aux larmes du Général Foy, en caisses, de 12 bouteilles; anisette en paniers; bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier, et de 500; trois caisses de peignes à chrome à retaper, assortis; un moulin complet pour sucrerie; chaudières à sucre et grandes de fourneaux; 8 balles toile de Bretagne française, large et étroite, déposée dans les magasins de la douane, ayant droit au drawback.
25 fév. J. B. LABATUT.

AU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale, No. 233.

D'APRES l'annonce de la vente pour le compte de la succession de L. Choisne, insérée dans plusieurs gazettes; beaucoup de personnes ont pu croire que l'établissement ci-dessus dénommé, dut être discontinué. Le soussigné croit convenable d'informer le public, qu'il est plus que jamais convaincu de l'avantage qu'offre un dépôt général de parfumeries pour cette ville, où l'on peut trouver en tout temps tous les articles de cette partie, ainsi que de l'utilité d'une fabrique de parfums pour les objets qu'il est fort difficile de conserver frais pendant les chaleurs de l'été; et d'après les encouragemens qu'il a reçus depuis la mort de son prédécesseurs, il offre de remplir avec soin les ordres et commandes qui pourraient lui être faits pour la campagne, les autres états ou l'étranger.

A vendre à la livre ou à l'once, les objets suivants très frais et de première qualité. Essence de Bergamotte; do. de Rose; do. de Lavande; do. de Girofle; do. de Thym; do. de Romarin; do. d'Anis Badiam; do. de Petit-grain ou Linette; do. Menthe Anglais très-fine; do. Neroly fine; do. de Persil; do. de Citron; eau de Rose; do. fleurs d'Orange; do. de Mélisse spiritueuse, Iris de Florence en poudre très fraîche &c. &c.
15 fév. L. EVAN.

A LOUER.—Une résidence d'été, derrière la presse du bas située dans le faubourg Washington, le lot ilet de la rue St.-Ferdinand, s'adresser à
22 février JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.

AVIS.—Attendu que Louis Daunoy sera démunie l'annulation d'une obligation de $2050, souscrite par lui, le 19 février 1831, comme marshal de la cité de la N. Orléans, conjointement avec Brigitte Daunoy et John Lewis, ses sécurités. Les présentes sont pour donner avis aux personnes intéressées, de déduire au bureau du secrétaire d'Etat, 30 jours après la date du dernier avertissement, les raisons de leurs oppositions, à ce que la dite obligation soit annulée, ainsi que les hypothèques qui en dépendent.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 21 février 1833 et l'année de l'indépendance des Etats-Unis la 57ème.

Signé A. B. ROMAN,
Par le gouverneur.
GEORGE EUSTIS,
22 fév—30 Secrétaire d'Etat.

LE soussigné offre à vendre en gros et en détail, 50 caisses de fromage de Neufchâtel, récemment reçu, rue de Chartres, No. 119.
22 fév P. GUILLAUME.

LE soussigné ayant été nommé par son Excellence le gouverneur et l'Hon. Sénat de cet Etat, Notaire Public, pour cette ville et paroisse, vient d'ouvrir son bureau dans le même local que celui de Wm. Boswell, rue Conti No. 25, entre les rues de la Levée et Chartres où on le trouvera dans le courant de la journée entièrement livré à sa profession.
20 fév—6 CHARLES DE ARMAS.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 26 février 1833.

La seconde représentation de

ZAMPA,
OU LA FIANCEE DE MARBRE,

Opéra féerie en 3 actes et à grand spectacle, orné de décorations nouvelles, peintes par *M. Develle*; décorateur du théâtre. Paroles de M. Mélesville, musique de M. Hérold.

SALLE D'ORLEANS.

Samedi, 2 mars 1833.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée, $1,50

On ne pourra point passer la première porte d'entrée sans faire voir sa contre-marque ou son billet.

Les bals continueront tous les samedis jusqu'à la St. Joseph. 21 fév.

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
MERCREDI prochain, 27 février.

Grand Bal Paré et Masqué
PRIX D'ENTREE Cavaliers, $1.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!

Conformément à nos réglements la compagnie prendra les armes dimanche prochain, 3 mars, à 9 heures et demie du matin. L'appel se fera à 9 heures précises. Equipement complet, tenue d'hiver.

Par ordre du capitaine,
TH. BLOIS, sergent-major.

P. S. Les membres de la compagnie sont requis de se trouver mardi prochain, 26 du courant, à 6 heures et demie du soir, à la galerie de la Mairie.
25 février

GARDES D'ORLEANS—ATTENTION!

LA compagnie prendra les armes aujourd'hui à 3 heures et demie de l'après-midi, pour assister aux funérailles de feu René Marchand, membre de la compagnie des Chasseurs-à-cheval d'Orléans. Equipement complet, tenue d'hiver. Rassemblement à la Bourse.

Par ordre du comité.
26 fév PAUL BERTUS capitaine.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS.

NOUS nous réunirons en grande tenue, cet après-midi à 3 heures et demie précises, à la Bourse Hewlett, pour assister au convoi funéraire d'un de nos camarades.

Par ordre du capitaine.
26 fév A. LABOURDETTE, mar. des logis chef.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE bataillon prendra les armes dimanche, 3 de mars, à 6 1-2 heures du matin, équipement complet, sac sur le dos avec déjeuner, bretelle au fusil, uniforme d'hiver.

Le départ est fixé à 6½ heures, sans retard, pour prendre position.

Par ordre, U. DUREL.
26 fév Adjudant-Major.

CHASSEURS A PIEDS D'ORLEANS,

LA compagnie prendra les armes dimanche, 3 de mars, à 8 1-2 heures précises du matin, uniforme complet, tenue d'hiver. Les membres sont priés de ne pas manquer à cette revue. Par ordre du capitaine,
26 fév. V. GOUY, sergent-major.

SAPEURS-PONTONNIERS D'ORLEANS,
ATTENTION!

LA compagnie prendra les armes dimanche, le 3 mars, à 6 heures précises du matin, en grande tenue, veste et pantalon bleus, sac à dos avec déjeuner.

Par ordre du capitaine.
26 fév HENRY DEPRE, sergent-major.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,
Dirigé par Madame GRAINET.

MAISON de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

Conditions:

Pension, pour 10 mois,		$300
Demi-pension,	do.	200
Externat,	do.	100
Blanchissage,	do. (au choix des parens)	2
Harpe, par trimestre		3
Piano,	do.	21
Chant,	do.	21
Danse,	do.	21

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue et de la littérature *française*, et de la langue *anglaise*; l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, les différens genres de couture, de broderie, de tapisserie et tous les petits ouvrages de fantaisie.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payés.

Chaque élève apporte, en entrant, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert et une timbale d'argent, un couteau de table, et un troupeau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi pension et l'externat se paient par trois mois et d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traités avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes, et si l'on se garde bien de frapper leurs jeunes esprits de terreurs vaines ou réelles, on s'abstient encore bien plus d'infliger la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé récemment, et les progrès sensibles que les élèves ont déjà faits, dispensent d'entrer dans de plus grands explications. 15 fév

CIRAGE CHIMIQUE FRANCAIS DE
G. LEONARD.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il se propose de ne plus rester qu'un mois à la Nouvelle-Orléans.

Les plus utiles découvertes qui aient été faites pour entretenir, polir et conserver toute espèce de cuir, tels que bottes, souliers et harnais, et qui même le plus d'attirer l'attention du public est certainement le *Cirage Royal*. Les différentes compositions actuellement employées pour polir les harnais, bottes et souliers, ont longtemps été longtemps brillants, en raison du mélange du vitriol, esprit de vin et du vinaigre dans leur préparation. Le soussigné a été assez heureux pour découvrir un procédé qui rivalise avec toutes ces compositions de grand prix et qui non seulement a la vertu de conserver le cuir, mais encore de lui donner le plus brillant éclat à la moitié de la dépense. Son utilité est déjà connue en France, en Angleterre (où M. L. en a fourni 5 ans la famille royale) en Allemagne et dans les Etats-Unis, il a été approuvé par les plus éminents professeurs de chimie, qui en font usage, et pour lequel il a reçu environ 1000 certificats.

Pour prévenir toute contrefaçon, M. L. a l'intention de n'ouvrir aucun dépôt, mais tous ordres qui lui seront adressés avant le 25 mars prochain, encoignure des rues de la Levée et de l'Hôpital, No. 2, café de New-York, seront formellement exécutés.

G. LEONARD.

P. S. Une grosse boîte contenant une quantité suffisante de cirage pour bottes et souliers, pour une année, 2$, de pour harnais d'une voiture $3 25 fév—30

$50 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez le soussigné dans le mois de décembre dernier, la mulâtresse nommée ELLENA ou ELLEN, âgée de 20 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces, elle est fortement constituée. Elle n'a aucune marque sur la figure, mais quand on lui parle elle sourit presqu'à chaque fois qu'elle vous répond.

La récompense ci-dessus sera donnée à qui logera la dite mulâtresse en prison ou la conduira chez son maître, rue Conti, No. 13.
26 fév—15 ARTHUR FORTIER.

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI marron le 12 courant, le nègre WILL connu sous le nom de BILL, appartenant à M. Jacques Larose, il a été un bon nombre d'années dans ce pays, il était matelot à bord d'une de ses embarcations; taille ordinaire, âgé d'environ 25 ans, ayant peu de barbe, légèrement marqué de la petite vérole, peau très noire, yeux rouges et vifs: on suppose qu'il sera passé à bord de quelque bateau à vapeur et qu'il sera allé dans l'Indiana ou le Kentucky, où il a déjà été. On prévient les capitaines de bâtimens et d'embarcations, de ne pas lui donner asile, sous les peines prévues par la loi. JACQUES LAROSE.
19 fév—1m Nlle-Orléans

ON donne avis que les souscriptions, au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque du Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 18 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.

J. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEVI PIERCE.
M. WHITE.
14 fév—6t

AVIS—Un célibataire acclimaté, âgé de 40 ans, bachelier en philosophie et ex-régent de collège, demande à être précepteur. Versé dans la tenue des livres et correspondant en français et en anglais, il s'utiliserait plutôt en cette qualité. S'adresser au Rév. Moniaut, curé de l'Eglise des Ursulines, à la Nouvelle-Orléans.
8 fév—1m.

A LOUER.—Les deux beaux et nouveaux magasins, désignés sous le nom de *Free Port Stores* (magasins du port franc), situés sur la Levée, entre les rues du Port et de St. Ferdinand. On en donnera possession de suite, s'adresser à THEODORE NICOLET & CO.
21 fév. rue Royale, No. 103.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le samedi 2 mars, à midi, au Café de la Nouvelle-Bourse,

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Clouet de cette ville, ayant 61 pieds de face à la rue Piété, sur 118 pieds de profondeur; désigné par le No. 16, au plan du dit faubourg. Ensemble les édifices qui sont dessus. Payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à final paiement. L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire, aux frais de l'acquéreur. 26 fév—3,3p

VENTE RENVOYEE.
PAR T. GOGY.

MARDI, 26 du courant, il sera vendu sans réserve sur la Levée, à 4 heures de l'après midi, vis-à-vis la rue de l'Esplanade,

74 PANIERS DE FAIENCE,

débarquant de la barque Lord Stanley. On annoncera les conditions. 16 fév

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI prochain, 28 du courant, à 4½ heures de l'après midi, il sera vendu au coin des rues des Remparts et Hospital, le fond d'un cabaret bien assorti. 26 fév

PAR JACOB LEVY

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, et des syndics de la faillite de F. McMahon, il sera vendu le jeudi 28 du courant, au magasin No. 25, rue du Commerce, à midi, 3000 liv. plats-côtes, 200 do. jambons, 400 do. épaules, 38 do. endommagées, 4 caisses Morue, 1 baril Farine, 6 do. Whiskey, 7 demi dito, 6 fréquins graisse, 4 barils Mélasse, 1 dito Bœuf salé, 11 dito Morue.

Conditions—Au-dessus de $100 à 90 jours, en billets endossés à satisfaction. 26 fév

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, jeudi 26 du courant, à midi, au café de la Bourse,

6 TERRAINS DE GRANDE VALEUR,

situés faubourg Livaudais, deux des dits lots font face au fleuve Mississipi, entre les rues Washington et Sixième, et mesure chacun 46 pieds 3 pouces de front sur le dit fleuve, sur une profondeur d'environ 1 9 pieds, et deux autres derrière ceux-ci, ayant 49 pieds 9 pouces de face sur la rue de la Vieille Levée, et ayant une profondeur d'environ 1 9 pieds; le 5me. lot est situé à l'encoignure des rues Fulton et Sixième, près de la maison de Mme Livaudais, mesure 5 pieds de face sur la seconde.

Conditions: L'acheteur se chargera du paiement de 4 billets chacun de la somme de $1684, payables le 12 mars 1833, 1834, 1835 et 1836. 1-4 balance du prix d'achat payable à un an, du jour de la vente. Aussi aux mêmes temps et lieu.

UN AUTRE TERRAIN,

situé sur la Levée, entre les rues Adèle et Joséphine, faubourg Lafayette, mesurant 27 pieds 7 pouces de front sur 185 pieds 10 pouces de profondeur sur le haut, 189 pieds 4 pouces de profondeur sur le bas et 27 pieds 4 pouces sur le derrière.

Ces lots seront vendus avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions: l'acheteur se chargera du paiement d'une hypothèque due à la Banque de la Louisiane, pour la somme de $9 8, payable le 4 mars 1833, 1834, 1835 et 1836, et le reste du prix d'achat payable dans un an, à compter du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente devront être passés par devant Carlile Pollock, notaire public. 26 fév

Terrains des rues St. Charles et Girod.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu Samedi 9 mars prochain, à midi, au café de la Bourse, un terrain de grande valeur avec les constructions qui sont dessus; situé au coin des rues St. Charles et Girod; le terrain a 120 pieds de face sur la rue St. Charles et 16 pieds de face sur la rue Girod, (mesure française), les bâtisses qui sont dessus consistent en deux maisons en briques neuves, et une maison en bois; ayant face sur la rue St. Charles; le terrain sera divisé en 6 lots, conformément au plan qui sera exposé au café de la Bourse, dans peu de jours et auquel on réfère les personnes qui désirent acheter, pour une description plus détaillée de la propriété.

Conditions: 1-4 comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 26 fév

PAR TRICOU & CANONGE.

LA vente des 29 esclaves et d'une habitation, annoncée pour le 23, est renvoyée à mardi prochain, 26 du courant, à cause du mauvais temps. 25 fév

PAR TRICOU & CANONGE.
Vente d'esclaves et d'habitation, pour réglement d'intérêts en litige.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St Louis et de Chartres, le mardi 26 février 1833, à midi précis, les propriétés suivantes:

1°. 29 ESCLAVES, la plupart créoles, et les autres depuis longtemps dans le pays et parfaitement acclimatés, parlant presque tous anglais et français, et bons sujets.

2°. Sur la rive droite, à 7 lieues au-dessous de la ville, huit arpents de TERRE de face, sur 40 de profondeur, avec les prétentions à la double concession, bornés à la partie supérieure par l'habitation de M. N. Reggio, et à la partie inférieure par celle de MM. Guérin frères. Il existe sur la dite terre une maison de maître avec cuisine, magasin, remise, et ce lot contient 80 arpents de terres labourables, dont 30 environ sont plantés en souches de cannes à sucre.

Conditions—12 et 18 mois de terme, avec billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et avec la faculté d'escompter à 8 pour cent par an. 25 fév

VENTES RENVOYEES.
PAR ISAAC L. McCOY.

LES ventes suivantes annoncées pour samedi, 23 du courant, ont été en conséquence du mauvais temps, remises à jeudi, 28 courant, à midi, au café de la Bourse, savoir:

UN ILET ENTIER situé diagonalement et vis-à-vis l'îlet sur lequel est élevé le nouvel hôpital de charité, il est borné par les rues Gravier, Perdido, Ste Marie et St. Marc, ayant 259 pieds 2 pouces de face sur les rues Gravier et Perdido, et 425 pieds 6 pouces de face, sur les rues Ste. Marie et St. Marc. Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

AUSSI,

UN TERRAIN de forme triangulaire, situé îlet 14 faubourg de l'Annonciation, le même qui fut réservé par Livaudais dans la vente du dit îlet, contenant au plan qui sera exposé au lieu et moment de la vente. Conditions: 3 et 6 mois de crédit.

Aussi les esclaves suivants, savoir:

GEORGE LEWIS, âgé d'environ 22 ans, est un [illegible] calfat de bâtiment, ayant été élevé dans un chantier; ne dément garanti des vices et maladies prévus par la loi. Conditions: 3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

HARRY, âgé d'environ 37 ans, bon bûcheron, accoutumé à soigner des chevaux, et excellent cocher.

CELY, âgée d'environ 25 ans, bonne domestique et servante de maison.

CHARITE, âgée d'environ 1[illegible] ans et son enfant, elle est excellente domestique, blanchisseuse et repasseuse, les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi et sont tous acclimatés. Conditions: 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

ELIZA, mulâtresse, âgée de 26 ans, et son fils nommé Jefferson, âgé de 4 ans, elle est bonne cuisinière et excellente domestique, depuis 5 ans dans le pays, et est parfaitement acclimatée.

LINDSAY, âgé d'environ 22 ans, briquetier de son état, bon domestique et parfaitement acclimaté. Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis; on les vend à un an de crédit en billet endossé à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
25 février

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, samedi, 25 mars 1833, à midi, à la Bourse Hewlett, 4 terrains, situés au faubourg des Religieuses, désignés par les numéros 12 et 49; le No. 12, formant encoignure à la rue Prytanée et au chemin de la Félicité, mesurant 32 pieds de face sur 116 de profondeur, et le No. 49, formant encoignure à la rue Prytanée et au chemin St. André, mesurant 22 pieds de face sur 112 de profondeur, plus: un terrain au faubourg Marigny, formant encoignure des rues Poètes et Bons Enfans, mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 de profondeur à la rue des Poètes.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de O. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 fév

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 9 mars prochain, il sera vendu à la bourse de Hewlett,

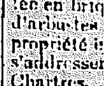

LA BELLE PROPRIETE appartenant ci-devant à M. J. Lacoste, située rue St. Louis, entre Dauphine et Bourgogne, mesurant au pied français 61 pieds 6 pouces de face à la dite rue St. Louis sur 120 pieds de profondeur. Les édifices consistent en une belle maison divisée en quatre appartements, deux cabinets et une belle gallerie avec une cuisine double à étage au fond de la cour. Il y a en outre une bâtisse en briques servant de bucher et de cave. La cour est spacieuse, bien briquetée en briques du Nord, plantée d'orangers et d'une infinité d'arbustes et de fleurs. Les personnes désirant visiter la propriété et obtenir de plus amples renseignements peuvent s'addresser sur les lieux, ou à Mr. F. Gillot & Co. rue de Chartres.

Conditions:—$3000 comptant, la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, à partir du 1er. Janvier 1833, avec endossement à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur, lequel sera mis en possession le 15 Avril prochain ou auparavant s'il est possible.
19 fév-16

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu, jeudi, 28 février, par ordre de la Cour des Preuves, quatre-vingt-cinq ACTIONS de la Banque de Cité, sur lesquelles trente piastres ont été payées. L'acquéreur devra se charger du paiement de ce qui est dû sur ces actions, le jour après la vente, d'après les conditions de la charte.

Conditions—comptant. 19 fév